ANDRE BONETTI
CONSEIL MSST

André Bonetti – Bureau d'études Sàrl
Senedu-Gebru 2
1022 Chavannes-près-Renens
T. +41 79 932 94 24
E. andre.bonetti@conseil-msst.com

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales régissent les relations entre **André Bonetti, Bureau d'études Sàrl,** et ses clients, pour les prestations de services relatives à la sécurité du travail.

Ces conditions générales prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Ainsi, toute demande de prestations adressée à **André Bonetti Bureau d'études Sàrl** implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Dans le cas où le client exige des conditions particulières impliquant des clauses, celles-ci devront être transmises et signées.

1. Objet des relations

André Bonetti Bureau d'études Sàrl s'engage à fournir des services en matière de sécurité et de santé au travail, incluant des visites sur les chantiers ou de sites industriels, afin de vérifier la conformité aux normes en vigueur en Suisse, des formations en relation avec la sécurité au travail, ou toute autre tâche en relation avec son métier direct accordé entre les deux parties.

2. Étendue du Mandat lors de visites de contrôle (chantier et industrie)

Le mandat confié à **André Bonetti Bureau d'édutes Sàrl** consiste en la réalisation de visites régulières de postes de travail en vue de contrôler la conformité des conditions de sécurité et de santé des travailleurs conformément aux normes en vigueur.

L'entreprise s'engage à :

- Apporter un soutien au mandant pour identifier les dangers liés à la sécurité et à la santé sur les postes de travail visités au moment du contrôle ;
- Conseiller le mandant sur les mesures de prévention des dangers ;
- Assurer l'information des travailleurs en matière de sécurité au travail, si nécessaire ;
- Informer le contremaître ou responsable sur site des non-conformités constatées au terme de la visite ;
- Fournir un rapport écrit sur chaque chantier ou site visité, incluant des photos des non-conformités constatées ainsi que des recommandations ;
- Le mandataire a le droit de prononcer l'arrêt des travaux dans le cas où des non-conformités importantes sur le poste de travail l'exigeraient.

Le mandant s'engage à :

- Faciliter l'accès aux lieux de travail à contrôler.
- Fournir toute la documentation technique nécessaire pour l'exécution des tâches du mandataire.
- Informer le mandataire de tout accident ou incident survenu sur le chantier ou site.
- Prendre les mesures nécessaires pour corriger les non-conformités signalées par le mandataire.

Les tâches du mandataire se limitent aux aspects de sécurité et de santé, et ne comprennent pas la mise en œuvre de mesures correctives, la gestion des travaux ou le contrôle continu de la maintenance des équipements.

ANDRE BONETTI
CONSEIL MSST

André Bonetti – Bureau d'études Sàrl
Senedu-Gebru 2
1022 Chavannes-près-Renens
T. +41 79 932 94 24
E. andre.bonetti@conseil-msst.com

3. Honoraires et Conditions de Paiement

Les honoraires du mandataire sont fixés sur l'offre jointe à ce document. Les visites supplémentaires ou les visites de sites hors de la Suisse Romande pourront entraîner des frais supplémentaires.

Les prestations non incluses dans cette offre seront facturées séparément, conformément à un tarif préalablement convenu entre les deux parties.

Les paiements doivent être effectués dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture.

Tout retard de paiement, au-delà de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture, sera majoré d'un montant de 10%. Pour les contrats de plusieurs mois, des factures mensuelles ou intermédiaires seront éditées et envoyées. Le délai de paiement de chaque facture est également de 10 jours.

4. Responsabilité

André Bonetti Bureau d'études Sàrl, dans le cadre du présent mandat et lors de ses contrôles, est chargé d'identifier et de signaler les non-conformités du chantier ou du site, par rapport aux normes de sécurité en vigueur en Suisse. Néanmoins, ces constatations ne sont pas une liste exhaustive des imperfections pouvant exister sur et ne déchargent pas l'employeur de sa responsabilité en matière de sécurité au travail (Ltr, art. 6 - LAA, art. 82).

Son rôle se limite au conseil et à la signalisation. Il n'a aucun pouvoir décisionnel quant à la mise en œuvre des mesures de sécurité.
La détection des non-conformités le mandataire n'exonère en aucun cas le client de son obligation légale de garantir un environnement de travail conforme aux règles de sécurité en tout temps.

En vertu des articles 328 du Code des obligations suisse (CO), 82 de la Loi sur l'assurance-accidents (LAA) et 6 de la Loi sur le travail (LTr), l'employeur reste pleinement responsable de la sécurité de ses employés, y compris les travailleurs temporaires et les tiers.

L'article 6 LTr impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et psychique des travailleurs.

Le client doit notamment veiller à ce que les installations, les équipements de travail et les processus de travail soient conformes aux exigences de sécurité et de santé. Lors des visites de contrôle, le mandataire pourra vérifier l'état du matériel, mais cela ne dispense en aucun cas le client de garantir un suivi de la maintenance, de l'installation selon l'état de la technique, ainsi que de la qualité de ses outils et équipements.

La responsabilité du client ne se limite pas à corriger les non-conformités signalées, mais implique également une démarche proactive en matière de prévention des dangers et des risques. L'employeur est tenu d'intégrer la sécurité dans l'organisation du travail à toutes les étapes, en incluant la formation, l'information et la sensibilisation des employés sur les dangers et risques spécifiques inhérents aux tâches à accomplir.

Les autorités compétentes, telles que la SUVA, rappellent que la prévention des dangers et des risques doit être une priorité permanente pour garantir la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

En particulier, **André Bonetti bureau d'études Sàrl** ne sera pas responsable des préjudices pécuniaires ou des pertes d'exploitation, y compris, toute perte de profits, manque à gagner ou tout autre préjudice financier, découlant de tout accident, incident, ou perturbation sur les sites visités.

André Bonetti – Bureau d'études Sàrl
Senedu-Gebru 2
1022 Chavannes-près-Renens
T. +41 79 932 94 24
E. andre.bonetti@conseil-msst.com

André Bonetti bureau d'études Sàrl souligne qu'il ne perçoit aucune rémunération sur l'exploitation du chantier ou du site et qu'il n'est donc pas en mesure d'assumer une responsabilité financière en cas de perte, de dégât ou de retard dans l'exécution des travaux suite à un accident.
Cette clause s'applique dans toute la mesure permise par la législation suisse, notamment les articles 100 et suivants du Code des obligations suisse (CO).

5. Confidentialité

André Bonetti bureau d'études Sàrl s'engage à préserver la confidentialité des informations obtenues durant l'exécution du mandat, et ce, même après la fin du mandat.

6. Droit applicable et for juridique

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Suisse.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier.

* * *